

OBJET de la DELIBERATION : Finances

COMMISSION ADMINISTRATIVE FONDATION DEPOORTER

REUNION DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix heures et trente minutes, la Commission Administrative de la **Fondation DEPOORTER**, s'est réunie en Mairie d'HAZEBROUCK, salle du Conseil, deuxième étage.

Etaient présents :

M. GRIMBER, Premier Adjoint,
M. DEBAECKE, Proviseur du Lycée des Flandres,

M. DAUCHET, Directeur du Lycée Depoorter,
M. MESTDACH, Direction Pôle « support » de la Mairie d'Hazebrouck,
M. LAUWERIE, service des Finances de la Mairie d'Hazebrouck.

Absents excusés :

M. BELLEVAL, Maire, Président de la Commission Administrative,
M. l'Abbé AERNOUTS, Doyen Cœur de Flandre, Paroisse Saint-Bernard,
Mme Stéphanie CLAUSS, la Présidente du Tribunal de Grande Instance
DUNKERQUE/HAZEBROUCK,
Conseiller Régional,
M. DESPLANQUE, DGS de la Mairie d'Hazebrouck,

Composant la Commission Administrative

1. Compte de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que le compte de gestion 2023 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDÉ A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe Fondation DEPOORTER de la Commune d'HAZEBROUCK établi par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Fondation DEPOORTER de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

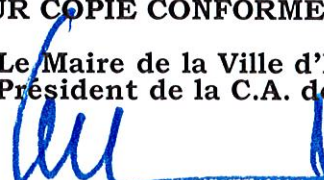
- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

ADOpte à l'UNANIMITÉ

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,
Président de la C.A. de la Fondation Depoorter**


Valentin BELLEVAL.